

Décision

Générale

colonial

Décision n° 809 concernant les services d'Etat.

n° 809

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

13 juillet 1961

Numéro JO

n° 7 du 31/07/1961

Date du numéro

31 juillet 1961

TEXTE INTÉGRAL

L'ex-Caporal de la Garde Territoriale Hassan Kolombi, mle 59, percevra une pension d'invalidité au taux de 5 % pour compter du 2 juin 1961. L'intéressé bénéficiant de l'allocation viagère d'ancienneté (décision n° 373 du 6-4-61) percevra une pension annuelle d'invalidité de deux mille quatre cents francs (2.400 fr.) payable trimestriellement.